



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 17

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation
25/09/2026

Date d'affichage
25/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique.

Etaient présents :

Mme ARRIBE Isabelle, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, M. DUBOURTHOUMIEU Joël, M. DUPREY Pascal, Mme FITAS Isabelle, Mme GOUAILLARD Martine, M. LARRAS Henri, Mme LEMAGNEN Elianne, Mme MAURIN Marina, M. MILANI Stéphane, M. ROCCA Enzo, Mme TISIOT Marie-Antoinette, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLACAMPA Martine

Procuration(s) :

M. BOURDAA Philippe donne pouvoir à Mme LEMAGNEN Elianne, Mme BRUMAUD Véronique donne pouvoir à Mme MAURIN Marina, M. CHANGEAT Yves donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel, Mme LAMBLIN Mélie donne pouvoir à Mme VILLACAMPA Martine, Mme LEURIDAN Corinne donne pouvoir à M. ROCCA Enzo, Mme WEISS Myriam donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURDAA Philippe, Mme BRUMAUD Véronique, M. CHANGEAT Yves, Mme LAMBLIN Mélie, Mme LEURIDAN Corinne, Mme WEISS Myriam

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MAURIN Marina

Numéro interne de l'acte : DEL_2026_049

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS DES ECOLES PAR LE CD64

Madame la Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2022, la Ville de Nay a confié la production de repas pour les enfants de ses écoles maternelle et primaire au Département des Pyrénées Atlantiques.

Cette prestation est encadrée par une convention annuelle. Il convient de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2026-2027.

La nouvelle convention proposée ne modifie pas les modalités organisationnelles précédemment définies, et les tarifs des repas facturés à la Commune sont identiques à ceux de l'année scolaire 2025-2026, notamment :

- le « *tarif élève* » qui est fixé à 3,40 € ;
- le « *tarif adulte de l'école* » qui est fixé à 4,80 €.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 064-216404178-20260930-DEL_2026_049-DE

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 23 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs du Conseil départemental pour l'année scolaire 2026-2027 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention correspondante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à NAY

La Maire,

Monique TRIEP-CAPDEVILLE

Signé MTC